



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3875

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sports - Création de parcours sport/santé en milieu urbain - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises du parc technologique de Lyon (ASPARC) - Année 2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beutemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

**Absents excusés** : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

**Absents non excusés** : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 4 novembre 2019****Délibération n° 2019-3875**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sports - Création de parcours sport/santé en milieu urbain - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises du parc technologique de Lyon (ASPARC) - Année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a formalisé les éléments fondamentaux d'une politique sportive fondée sur des coopérations et partenariats avec les acteurs sportifs, les communes et l'État.

Cette politique partenariale repose sur 2 approches complémentaires :

- une approche sectorielle (ou verticale) avec le soutien aux acteurs du sport et leur mise en réseau. Il s'agit de soutenir les clubs sportifs (professionnels, amateurs de haut niveau ou clubs de "bassin de vie"), les comités sportifs départementaux, les manifestations sportives (internationales, nationales ou d'envergure métropolitaine), les sections sportives des collèges,
- une approche transversale avec un soutien aux projets permettant de croiser différentes thématiques pour lesquelles le sport peut constituer un levier de développement : "sport et santé", "sport et éducation", "sport et handicap", "sport et attractivité", "sport et emploi/insertion".

Ces projets partenariaux au sein des services de la Métropole seront également ouverts à l'ensemble des acteurs présents sur le territoire métropolitain : services de l'État, Région, communes, Agence régionale de santé (ARS), Union nationale du sport scolaire (UNSS), acteurs de la santé ou de l'insertion, associations, etc.

Le projet de délibération soumis aujourd'hui a pour objectif d'intégrer dans la politique sport de la Métropole l'émergence d'enjeux transversaux (santé et bien-être, mobilité durable, nature en ville, etc.). La Métropole a choisi de fonder une approche technique commune de l'aménagement de ses espaces publics ; à ce titre, la direction des sports participe aux réflexions engagées.

Parallèlement, les entreprises implantées sur le territoire sont attentives à leur environnement et, désormais, l'existence de lieux de pratique sportive fait partie d'une offre globale formulée par l'entreprise à ses collaborateurs. Il s'agit de pouvoir proposer, à proximité du lieu de travail, des espaces pour la pratique d'activités physiques, libre ou encadrée, durant la pause méridienne, notamment. Une étude conduite par la Métropole en 2018 a permis de confirmer l'intérêt de ce type d'équipements.

En cohérence avec les infrastructures existantes développées par les communes et le projet de liaison verte de l'est lyonnais, imaginée entre le parc de Parilly et le déversoir d'orage du "Grand Large", la Métropole envisage de développer un réseau de parcours urbains en site propre. Les aménagements déjà réalisés sur les berges du Rhône depuis le nord de Lyon jusqu'à la Confluence, permettent d'envisager une liaison de Gerland jusqu'au parc de Parilly.

Ainsi, s'appuyant sur des projets d'aménagement de l'espace public urbain, la Métropole souhaite privilégier le développement de parcours favorisant les modes de déplacements actifs dont l'utilisation sera facilitée par la mise en place simultanée d'une application mobile connectée.

Selon le choix indiqué par l'utilisateur, l'application accompagnera le parcours avec des indications liées à la pratique d'activités physiques ou des informations pédagogiques, liées aux aspects patrimoniaux (sites et paysages remarquables).

Afin de valider l'intérêt de ces aménagements et d'expérimenter ce concept à une échelle réduite, la Métropole souhaite accompagner 2 projets :

- le développement d'un parcours "santé" développé entre "Les Hauts de Feuilley" et le parc technologique de Saint Priest,
- le développement d'un parcours "connecté", dans le cadre du projet "Biodistrict Lyon-Gerland".

L'application mobile permettra d'assurer la continuité des parcours au fur et à mesure des aménagements réalisés créant ainsi, à terme, un maillage du territoire. L'objectif étant d'offrir la possibilité, aux grands lyonnais, de pratiquer des activités physiques et sportives ou des balades patrimoniales en milieu urbain.

## **II - Le projet de parcours "santé" de l'ASPARC**

Ce projet, envisagé par les entreprises adhérentes de l'association, a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés,
- d'encourager la pratique sportive pour tous en ouvrant ce parcours à tous les publics,
- de faire découvrir le parc technologique par la pratique d'activité physique (course ou marche) aux habitants du quartier des Hauts-de-Feuilley et, plus globalement, à tous les publics.

Le croisement des compétences (urbanisme, développement économique, sport et santé) exigé pour un tel projet concourt à l'amélioration de la qualité de vie, à favoriser la pratique des activités physiques en lien avec les entreprises et à valoriser le patrimoine local. Cette démarche s'inscrit dans la politique d'attractivité économique de la Métropole et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Situé à Saint Priest et géré par la Métropole, le parc technologique s'étend sur 150 hectares dont 100 sont directement consacrés à l'accueil des entreprises et 50 affectés à des aménagements publics.

Le parc technologique de Lyon est desservi par la ligne 2 du Tram qui assure une liaison avec le centre et différents quartiers de Saint Priest. Aujourd'hui, le parc accueille quelque 200 entreprises et près de 7 000 salariés.

Le parcours, tracé à l'intérieur et en périphérie du parc technologique, qui traversera le bois de Feuilley, sera constitué de 3 boucles ponctuellement équipées d'agrès ou de mobiliers urbains adaptés. À terme, ce parcours pourra même s'étendre et se raccorder au parc du fort de Saint Priest à l'est et en direction du campus de l'Université Lyon 2 et du parc de Parilly à l'ouest, maillant ainsi le territoire de Porte des Alpes.

Il s'agit d'un projet partenarial entre la Commune de Saint Priest, l'ASPARC et la Métropole.

Le budget global de l'opération est de 84 360 € TTC, dont le financement serait assuré à hauteur de 56 880 € par la commune, 16 560 € par l'ASPARC et 10 920 € par la Métropole.

La maîtrise d'ouvrage pour l'installation des agrès sera assurée par l'ASPARC, la maîtrise d'œuvre par la commune qui prendra en charge ensuite la maintenance et l'entretien des agrès.

La Métropole est sollicitée par l'ASPARC pour participer au financement de 2 agrès et de l'application "smartphone".

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 920 € ; une convention de subvention fixera les objectifs, les conditions de réalisation, les montants et les conditions de versement de cette aide.

### III - Le projet de parcours "connecté" dans le cadre du projet du "Biodistrict Lyon-Gerland"

La Métropole a initié en 2014 une démarche stratégique visant à développer l'attractivité de ce territoire avec l'objectif qu'il figure parmi les 10 sites majeurs au niveau international en termes d'innovation en santé et biotechnologies.

L'ambition du "Biodistrict Lyon-Gerland" s'appuie sur la qualité du site (Rhône, Parc de Gerland, etc.), la présence de l'Université et de grands équipements d'intérêt métropolitain pour créer les conditions favorables à l'accueil et au développement d'entreprises ou de centres de recherche dans un environnement urbain qualitatif de type "campus sport/santé ouvert".

Ce territoire, d'une centaine d'hectares, concentre aussi un grand nombre d'opérations d'aménagement, d'initiatives publiques et privées, que la Métropole accompagne pour requalifier et adapter l'espace public.

Lors de sa séance du 24 juin 2019 et par délibération n° 2019-3572 le Conseil a validé le programme d'études et de travaux pour l'aménagement de la frange ouest du "Biodistrict Lyon-Gerland".

Ce programme comprend les aménagements d'espaces pour les piétons et les modes de déplacements actifs avec, notamment, la réalisation d'une voie verte qui permettra de relier le Parc de Gerland depuis le cœur du Biodistrict.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite pouvoir développer l'aménagement d'un site de parcours connectés pour un coût prévisionnel supplémentaire estimé à 39 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe de l'expérimentation de parcours santé/sport pour favoriser les activités physiques en milieu urbain, en lien avec les grands projets d'aménagement,

b) - l'attribution, pour l'année 2019, d'une subvention d'un montant de 10 920 € au profit de l'ASPARC, pour son projet de parcours sur le parc technologique de Saint Priest,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASPARC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - le projet de parcours "connecté" intégré au projet "Biodistrict Lyon-Gerland".

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P39 - Sport pour un montant de 50 000 € en dépenses, selon l'échéancier suivant :

- 11 000 € en 2019,

- 39 000 € en 2020.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**4° - La dépense** en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 et 2020 - chapitres 204 et 23 - opération n° 0P39O7216.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.**